

autrement opposé à ce que le bill suive son cours, il est aussi recevable.

J'allègue que l'amendement proposé par le chef de l'opposition s'oppose de fait à ce que ce bill suive son cours, tout comme l'amendement du premier ministre actuel le faisait en 1960. Pour ce qui est du commentaire 382, loin de s'opposer au présent amendement, il en appuie précisément la validité.

● (4.10 p.m.)

J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur un troisième point, à savoir la façon dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenté de ménager la chèvre et le chou.

Il a affirmé qu'on ne peut soulever des sujets tels que le rapport Freedman et autres du même genre à l'étape de la deuxième lecture parce qu'ils ne se rapportent pas au projet de loi; ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles: Le ministre a dit de façon précise que le projet de loi ne faisait pas allusion au rapport Freedman et que par conséquent il n'était pas approprié de proposer un amendement de ce genre à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai dit exactement le contraire. J'ai dit que tout amendement ou changement soulevé au cours de la deuxième lecture, y compris toute allusion au rapport Freedman, peut être présenté à l'étape du comité.

M. Knowles: Le ministre démontre ce que je veux prouver. En parlant du genre d'amendements susceptibles d'être proposés lors de la deuxième lecture d'un bill, il a dit que la chose serait impossible parce que le rapport Freedman n'est pas mentionné dans le bill. Il a ajouté que des amendements de ce genre pourraient être proposés à l'étape de l'étude en comité. Le ministre ne peut avoir raison dans les deux cas. L'amendement est pertinent ou il ne l'est pas.

En ce qui concerne le rapport Freedman, je prétends que le bill soulève des questions étudiées dans le rapport Freedman puisqu'il traite des litiges entre les compagnies et les employés. Je soutiens donc qu'il conviendrait de nous reporter à ce rapport au moyen d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Lorsque nous parviendrons à l'étape de l'étude en comité, nous rencontrerons différentes

difficultés sur des détails qui sont assez éloignés des détails précisés dans les dispositions du bill; nous avons l'occasion d'appuyer sur des questions de principe quand nous discutons et débattons le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture.

L'à-propos de l'amendement est évident et nous pourrions éprouver quelque difficulté à introduire de nouvelles considérations dans le bill lorsque nous en ferons une étude détaillée. Par conséquent, monsieur l'Orateur, sans me livrer à de longues explications et pour les trois raisons suivantes, je dirai ceci: parce que l'amendement proposé le 30 novembre 1960 par le premier ministre actuel avait été reconnu recevable; compte tenu de l'autorité conférée dans le commentaire 382 et étant donné qu'à la deuxième lecture nous traitons de questions de principe, nous devrions avoir le droit de nous prononcer sur la déclaration de principe présentée dans l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en essayant de prouver la régularité de cet amendement, on a mentionné l'amendement au projet de loi de 1960 lors de la deuxième lecture, amendement proposé alors par moi-même. Comme le savent les députés, ce projet de loi empêchait les travailleurs d'exercer le droit de grève et bloquait leurs salaires pour une période de six mois. Aucune augmentation ne fut accordée et les salaires furent bloqués. Notre amendement à cette époque prévoyait un taux des salaires, si on adoptait une telle mesure, et le taux des salaires correspondait au rapport majoritaire de la commission de conciliation. Il y avait une différence de principe; de l'autre côté, il y avait une proposition visant à bloquer les salaires, tandis que de ce côté on proposait une majoration.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Combien de temps s'est écoulé depuis qu'il a lu son amendement de 1960, car cet amendement ne proposait rien de ce qu'il prétend?

Le très hon. M. Pearson: Vous n'aimez pas qu'on vous rappelle les faits.

L'hon. M. Fulton: Vous devriez les citer tels qu'ils sont.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en parlant du rappel au Règlement, j'aimerais signaler à votre Honneur le commentaire 393 de la quatrième édition de Beauchesne et